



Votation du 5 février 2012

Votez **NON** au préavis N° 99
concernant le PPA de La Crique

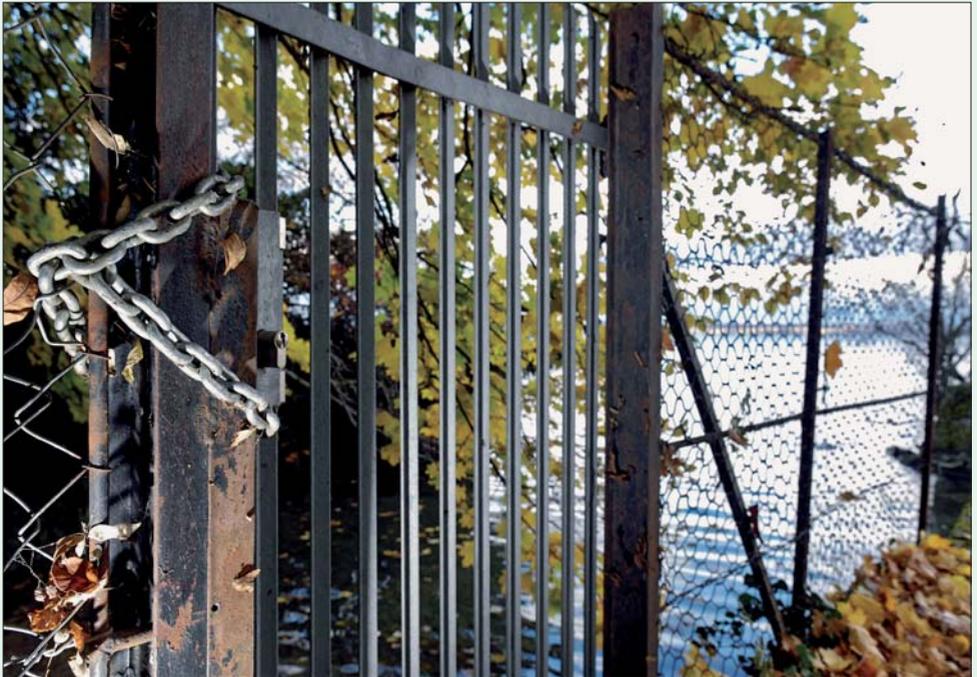
***5 millimètres de
rive publique
par citoyen de Gland
Est-ce suffisant?***

Chers électeurs et chères électrices de Gland,

L'association nationale «RIVES PUBLIQUES», qui lutte depuis 2002 contre l'obstruction illícite du libre accès aux rives publiques des lacs et cours d'eau suisses, vous recommande vivement de

voter NON au préavis N° 99 concernant le PPA de La Crique

pour dire «Halte à la confiscation des rives du lac».



Un des centaines de portails fermés illícitement à clef sur le marchepied.

«RIVES PUBLIQUES» n'a aucun intérêt financier, ni couleur politique concernant l'aménagement territorial des rives. Nous n'inventons rien et notre seul but est d'obliger les autorités compétentes de respecter strictement les lois fédérales et cantonales, ainsi que les jurisprudences prononcées par le Tribunal fédéral.

Comme but et finalité, nous demandons que le domaine public soit visiblement indiqué le long de toutes les rives suisses sur la base légale et que ce magnifique patrimoine soit librement accessible à tout un chacun, comme c'est le cas dans toutes les forêts suisses.



La ligne rouge montre que la rive de l'ensemble de ces parcelles est grevée d'une servitude de passage public à pied, inscrite au Registre foncier. Cette servitude se confond, en principe, avec le passage de deux mètres exigé par la loi du Marchepied.

«PATRIMOINE SUISSE», mène le même combat devant les tribunaux zurichois; le Tribunal administratif a d'ailleurs jugé en leur faveur leurs premiers deux recours.

Pourquoi RIVES PUBLIQUES vous conseille de voter **NON le 5 février?**

- Les Autorités compétentes bafouent massivement les lois et jurisprudences en vigueur et essayent à présent de vous jeter de la poudre aux yeux, car la solution proposée par la Municipalité de Gland est un leurre.
- L'acceptation du PPA par un OUI aurait des conséquences irréparables car seulement les deux voisins directs seront qualifiés pour recourir lors des étapes suivantes.
- Un OUI serait également catastrophique, car interprété par les adversaires comme un accord de la population au fait qu'on lui vole impunément ses rives.

- Dans un esprit totalement contraire à l'intérêt public, la Municipalité envisage la privatisation totale du domaine public du lac et le déplacement du passage riverain légal à des centaines de mètres de la rive.
- «Le comité pour la vérité sur les rives glandoises» est composé en partie de personnalités intéressées à la privatisation des rives du lac.
- L'information de la Municipalité affirmant que les possibilités pour favoriser l'accessibilité aux rives du lac pour le public sont restreintes est archi-faux. Les lois et jurisprudences en vigueur ne leur permettent pas seulement d'ouvrir les rives au public, mais les obligent de le faire depuis des dizaines d'années.
- La création d'une zone de protection de la nature aux endroits ciblés par le cheminement est un prétexte pour justifier le maintien des privilèges de quelques propriétaires riverains. On veut nous faire croire que le passage du public à pied serait plus nuisible pour la nature que les transformations des rives (murs anti érosion, cordons d'enrochement, jetées, digues, ports privés, etc.), ainsi que toutes les activités nuisibles des riverains: bateaux à moteur, tondeuses, chiens de garde, illuminations de jardins, fêtes nocturnes, feux d'artifice, etc. Pourquoi la cohabitation entre le public et la nature est brillamment possible ailleurs en Suisse, p. ex. tout autour du lac de Pfäffikon (entièrement réserve naturelle) mais pas au bord du lac Léman?
- Les parcelles vers La Crique se trouvent en bordure de l'arrêté de classement du 1^{er} février 1989 concernant la protection de la forêt. Cet arrêté est à nouveau un moyen pour empêcher le public d'accéder à sa rive et il est contraire à la loi fédérale sur les forêts qui prescrit que les cantons veillent à ce que les forêts soient accessibles au public.
- La Jurisprudence du Tribunal fédéral du 15 mars 2001 en réf. à l'art. 664 du Code Civil Suisse, concernant la délimitation des rives du lac et la preuve de la propriété publique du lit des eaux, précise: «que les eaux publiques et leur lit forment un tout indissociable» et que «Le long du lac, ni les indications cadastrales, ni l'existence de constructions valablement autorisées sur le lit du lac ne constituent des preuves suffisantes au sens de l'art. 664 al. 2 CCS».
- La loi du Marchepied de 1926 et son règlement d'application de 1956, exigent que toutes les rives des six lacs principaux vaudois devraient avoir depuis le 31 décembre 1957 un passage praticable à la marche, libre d'obstacles sur une largeur de deux mètres (les grèves comptant en sus) avec l'obligation des riverains de céder ce passage sans limitation de durée ni indemnité. Les prétentions d'expropriations et grosses dépenses, avancées par les Autorités, sont donc archi-fausse.

- D'ailleurs, selon le Tribunal fédéral, le fait d'être propriétaire riverain ne peut empêcher l'aménagement d'un sentier riverain – le TF parle même d'un quai-promenade – et la modification de la rive ne donne pas droit à une indemnité, le fait de se trouver au bord des eaux publiques et de pouvoir en jouir directement n'étant qu'un privilège.
- Selon la CIPEL il ne reste que 3 % de rives entièrement naturelles (marais côtiers) et 23 % de rives semi-naturelles (prés, cultures). Les innombrables transformations lourdes des rives autorisées sont presque toujours réalisées de sorte que l'accès public à la rive devient impossible, violant ainsi les conditions légales de la concession ainsi que les lois cantonales et fédérales.
- Le Tribunal fédéral a jugé que ces concessions ne doivent en aucun cas dépasser la durée de 80 ans. Selon nos connaissances des dossiers, nous estimons que plus de la moitié des concessions ont largement dépassé le temps d'usage jugé par le Tribunal fédéral.
- En «échange» des Concessions d'eau, le Canton exige du bénéficiaire une servitude de passage public à pied inscrite au Registre foncier – depuis un certain temps de deux mètres de large – idem au Marchepied, et sur toute la longueur de la parcelle concernée. Par contre le Canton refuse de laisser le public utiliser ce passage – sous prétexte qu'il n'est pas en continu. En attendant un cheminement continu, les promeneurs se contenteront volontiers de sentiers riverains en cul de sac, comme c'est souvent le cas en montagne.

5 millimètres de rive publique par habitant

Selon nos informations, la rive de Gland mesure 4090 mètres, dont 1940 mètres sont grevés d'une servitude de passage public à pied, 2130 mètres sont sans servitude et 20 mètres seulement sont du domaine public. Le cheminement riverain actuellement accessible au public mesure seulement 60 mètres, dont 20 mètres sur le domaine public et 40 sur le domaine privé avec servitude.

- Pour un état de droit qui garantit un traitement égalitaire, il n'est pas acceptable que p.ex. les cantons de Berne et Neuchâtel aient une loi garantissant l'accès public aux rives et que le Canton de Vaud n'applique pas sa loi du Marchepied, qui, selon deux jurisprudences du Tribunal fédéral, doit être accessible à toute la population.
- Pour ceux qui prétendent que les promeneurs ne respectent pas la nature et la vie privée des riverains, nous tenons suffisamment de preuves qui confirment le contraire.

- Comme exemple: à l'occasion de l'AG de l'Association des amis du bord du lac à Allaman en mai 2011, ce sont les riverains eux-mêmes qui ont rétorqué aux adversaires: «Les promeneurs sont très respectueux envers nous, la flore et la faune, ils ne laissent pour ainsi dire pas de déchets et ne font pas de bruit... Nous nous sommes faits de vrais amis parmi ces promeneurs...» Et l'employé communal d'Allaman nous a confirmé: «Il y a surtout beaucoup de déchets apportés par le lac; et il y a peu de déchets dus aux promeneurs».

Tous ces constats d'une administration du domaine riverain vers la confiscation totale et gratuite du patrimoine suisse, et les innombrables preuves que nos élus (ceux de Gland également) manquent totalement de volonté politique pour défendre les droits fondamentaux de la population et ignorent ou interprètent les lois et jurisprudences sans cesse à leur goût pour faire «leur loi locale» dans l'intérêt d'une minorité aisée et influente, sont très décevants et alarmants.

Pour cette raison, RIVES PUBLIQUES recommande depuis 2007, lors de toutes les votations populaires de ce genre, de voter catégoriquement contre tous projets / plans / lois, etc. qui empêchent un sentier riverain du type Marchepied directement au bord de l'eau et immédiatement accessible au public.

A ce jour, tous les résultats de votations étaient en faveur de la lutte contre la confiscation des rives. Les plus importants étant: Lausanne VD, Uetikon ZH, Schmerikon SG, La Tour-de-Peilz VD. Les principaux dossiers en cours avec les tribunaux pour notre bonne cause concernent des affaires à Erlenbach ZH, Nuolen SZ, Pfäffikon SZ, Uetikon ZH, et Wädenswil ZH.

Nous travaillons sur une initiative populaire fédérale et evtl. vaudoise.

Glandois-e-s, votez impérativement et massivement **NON au préavis N° 99 concernant le PPA de La Crique pour dire «Halte à la confiscation des rives du lac»** afin de donner enfin une réelle chance de voir un jour se réaliser un vrai cheminement riverain à Gland. Notre engagement et votre NON sont aussi une affaire de responsabilité envers nos enfants et générations futures.

Devenez membre ou donateur de notre association

Merci de nous soutenir financièrement, selon vos moyens, en devenant membre pour seulement CHF 30 par an, ou donateur: www.rivespubliques.ch – CCP 12 - 467 - 6

RIVES PUBLIQUES, CP 60, 1295 Mies